

Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en second séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 21

Date de convocation du Comité Syndical : jeudi 16 mars 2023

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), AUTHIER André (Communauté de communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de communes du Limouxin), CABANNE Raymond (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean-Louis (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), COSTES Alain (Communauté de communes du Limouxin), DURAND Pierre (Communauté de communes du Limouxin), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), MOUNIE Denis (Communauté de communes du Limouxin), TAFFOREAU Ghislaine (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), HORTALA Jacques (Communauté de communes du Limouxin), SAVY Francis (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GALY Jacques (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), LECLERCQ Pascal (Communauté de communes Piège Lauraguais Malepère).

Procurations : GUICHOU Jean Régis donne procuration à BARDIES Pierre
THILVERT Jean-Pierre donne procuration à ARIBAUD Jean-Louis

Invités : MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme, Animateur SAGE, GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR, BONNET David, Sabrina MOREL secrétaires du SMAH HVA,

ARIBAUD Jean Louis a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE n°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de 2023.

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date 27/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 23 et notamment à l'article 2315 pour face à une dépense liée aux Travaux post crue 2020 sur et dont les crédits inscrits à l'article 454145 du chapitre 4541 sont insuffisants.

DECIDONS CE QUI SUIT

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2315/23	Dépenses imprévues	- 47 900	
4541145 / 4541	Travaux effectués d'office	47 900	
	Total	0 €	0 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain comité syndical ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

M. le président demande au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2023, par chapitre en section d'investissement.

Le comité syndical ouï l'exposé du Président et à l'unanimité des voix.

APPROUVE la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2023, par chapitre en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,
Pierre BARDIES

